

CALIDEO

❖ Règlement de la communauté de YouTube

➤ Contenu violent ou dangereux

- **Harcèlement et la cyber intimidation**

Les vidéos qui contiennent des menaces à l'encontre d'individus ne sont pas autorisées sur YouTube. Nous interdisons également tout contenu dans lequel des insultes sont proférées de manière répétée ou malveillante à l'encontre d'individus en raison d'attributs comme leur [appartenance à un groupe protégé](#) ou leur apparence physique.

- **Contenus dangereux ou nuisibles**

Les contenus violents ou sanglants destinés à choquer les spectateurs ou à leur inspirer du dégoût, ou les contenus incitant à commettre des actes de violence sont interdits sur YouTube ainsi que les contenus incitant au suicide ou à l'automutilation.

- **Incitation à la haine**

L'incitation à la haine est interdite sur YouTube. Nous supprimons tout contenu incitant à la violence ou à la haine contre des individus ou des groupes d'individus en fonction de l'une des caractéristiques suivantes : Âge / Caste / Handicap / Origine ethnique / Identité et expression de genre / Nationalité / Race / Statut d'immigration / Religion / Sexe-Genre / Orientation sexuelle / Statut de victime d'un événement violent majeur ou de proche d'une victime / Statut d'ancien combattant

➤ Contenu sensible

- **Sécurité des enfants sur YouTube**

YouTube interdit les contenus qui portent atteinte au bien-être émotionnel et physique des mineurs. Un mineur est une personne n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité, c'est-à-dire ayant généralement moins de 18 ans dans la plupart des pays/régions.

Il est interdit d'aborder des thèmes sexuels, violents, obscènes, ou tout autre thème réservé aux adultes et inadapté à un jeune public, dans des contenus qui ciblent les mineurs et les familles. Assurez-vous donc que vos titres, descriptions, tags et [paramètres d'audience](#) sont adaptés à la tranche d'âge à laquelle vos contenus s'adressent.

➤ Droits d'auteur

Les créateurs ne doivent publier que des vidéos qu'ils ont réalisées ou qu'ils sont autorisés à utiliser. En d'autres termes, ils ne doivent pas mettre en ligne des vidéos qu'ils n'ont pas créées ou d'utiliser dans leurs vidéos des contenus protégés par des droits d'auteur, tels que des titres musicaux, des extraits de programmes protégés ou des vidéos créées par des tiers, s'ils ne disposent pas des autorisations nécessaires.

❖ Le droit à l'image

Le droit à l'image est lié à votre droit au respect de la vie privée.

Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes identifiable, dans un lieu privé ou dans un lieu public : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle, religieuse...

L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...

Toutefois, la diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité.

Exemples :

- Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information
- Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique
- Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple)
- Image illustrant un sujet historique

Pour les majeurs :

Le photographe/vidéaste doit obtenir votre accord écrit avant de diffuser votre image.

Par exemple pour diffuser votre image sur Internet.

Il ne peut pas se contenter de votre consentement à être photographié ou filmé.

Vous accord doit être précis : sur quel support est diffusé l'image ? Dans quel objectif ? Pour quelle durée ?

Votre accord est également nécessaire si votre image est réutilisée dans un but différent de la 1^{ère} diffusion.

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire uniquement si vous êtes isolé et reconnaissable

Pour les mineurs :

Avant d'utiliser l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du [responsable légal](#)) doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Il n'y a pas d'exception, y compris pour le journal et l'intranet d'une école.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

RESSOURCES :

Droit à l'image

<https://youtu.be/2tlaMaHAG7Q>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

<https://callalawyer.fr/entreprise/media-communications/autorisation-droit-image/>